

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
RÉGIE INTERMUNICIPALE
PARC RÉGIONAL MASSAWIPPI**

**RÈGLEMENT N° 2010-03 modifiant le
règlement n° 2008-01 relatif à la régie
interne**

ATTENDU QUE les *Municipalités participantes* se sont prévalues des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1) et de la *Loi sur les compétences municipales* pour conclure une entente intermunicipale relative à la création et la gestion d'une régie intermunicipale;

ATTENDU les pouvoirs conférés aux *Municipalités participantes* de modifier le règlement décrivant la *Régie du parc régional Massawippi*;

ATTENDU QUE les membres de la Régie déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

La Régie décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 OBJET DU RÈGLEMENT

L'article 5 du règlement n° 2008-01 est remplacé par ce qui suit :

« *Le conseil d'administration de la Régie sera formé d'un (1) délégué de chacune des Municipalités participantes et ce délégué, lors de son absence, pourra être remplacé par un (1) substitut nommé par chacune des municipalités partenaires à la Régie.*

L'article 6 du règlement n° 2008-01 est remplacé par ce qui suit :

« *Les délégués sont les maires des municipalités partenaires de la Régie.*

Les administrateurs sont les directrices générales et directeurs généraux des municipalités partenaires de la Régie.

La secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier est nommé par la résolution par la Régie. »

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Pierre A. Levac
Président

Liane Breton
Secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : 13 avril 2010
ADOPTION : 10 juin 2010
PUBLICATION : 11 juin 2010